

BULLETIN D'ADHÉSION ACSO

1 ADHERENT = 9€/mois (108€/an)
 + Droit d'entrée associatif : 11€

1 ADHERENT + CONJOINT = 12€/mois (144€/an)
 + Droit d'entrée associatif : 11€

1 ADHERENT + FAMILLE (3 personnes maximum) = 13€/mois (156€/an)
 + Droit d'entrée associatif : 11€

ADHÉSION ⁽¹⁾

- Tarif préférentiel sur les contrôles techniques : centres partenaires -> 30€ de réduction (en moyenne) ⁽²⁾
centres non partenaires -> 15€ de réduction
- Réduction sur les stages de récupération de points (170€ au lieu de 210€)

AIDE JURIDIQUE ⁽¹⁾

- Conseils, informations, recours gracieux
- Barème préférentiel d'un avocat ⁽⁴⁾ : premier rendez vous offert

ASSISTANCE ⁽¹⁾

- Assistance dépannage en Gironde : remboursement, uniquement sur présentation de la facture, à hauteur de 100€ maximum
- Assistance administrative pour la démarche du permis de conduire et/ou de la carte grise
- Montage dossier FFVE ⁽³⁾ : 120€ par dossier

TARIFS PREFERENTIELS

- Service de nettoyage, sellerie, mécanique/carrosserie, pneumatique...
- Auprès de nos nombreux partenaires ⁽⁵⁾

Section ACSO CLASSIC	_____	+ 0€	☐
Section ACSO Tout Terrain	_____	+ 0€	☐
Section ACSO Miniature, Maquette et Modélisme (3M)	_____	+ 0€	☐
Section ACSO ELECTRIC	_____	+ 0€	☐
Section ACSO GT PRESTIGE	_____	+ 0€	☐
Section ACSO FEMININ	_____	Nous contacter	

LA CARTE D'ADHÉRENT VOUS PERMET AUSSI D'AVOIR ACCÈS À DES AVANTAGES AUPRÈS DE TOUS LES PARTENAIRES DE L'ACSO ⁽⁵⁾

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL : VILLE : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

TÉLÉPHONE/PORTABLE :

ADRESSE EMAIL :

N° D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE : MARQUE :

Je reconnais avoir été informé(e) que la carte d'adhérent anonyme mentionnant mon numéro de fidélité me permet d'être reconnu(e) de façon informatisée dans notre réseau de partenaires et bénéficier des avantages négociés par le Club (programme de fidélité). Je reconnais en outre avoir reçu les conditions générales et particulières liées au présent bulletin d'adhésion.

À :, LE/...../.....

SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE «LU ET APPRUVÉ».

- (1) cf. conditions générales de prise en charge
 (2) voir liste des centres agréés partenaires
 (3) dans tous les cas, l'adhérent fait l'avance des frais demandés par la FFVE (60 €) à l'ACSO qui les reverse à la FFVE en tant que professionnel
 (4) cf. barème de nos avocats
 (5) voir liste des partenaires

Je règle le montant de €

Par :

- ☐ CB ☐ Chèque
☐ Espèces ☐ Virement

N° adhérent :

Origine :

CONDITIONS GÉNÉRALES



L'adhésion court sur une année entière de date à date. L'ensemble de la tarification incluant les options et les réductions, est détaillé dans le bulletin d'adhésion. Elle comprend :

- Un droit d'entrée perçu à l'adhésion (11 euros)
- Une assistance juridique non dissociable décrites ci-après
- Une carte de fidélité permettant d'avoir accès à des avantages négociés auprès des partenaires de l'ACSO (voir liste des partenaires) en fournissant le numéro de la carte de fidélité.

AIDE ROUTIERE CONTROLE TECHNIQUE (une fois par an) :

Un tarif préférentiel sur le contrôle technique d'un véhicule au nom de l'adhérent est accordé dans les centres partenaires (cf liste) et appliqué sur place par le centre.

Si l'adhérent possède plusieurs véhicules, le tarif préférentiel n'est valable qu'une fois par an.

L'adhérent devra attendre l'année suivante pour bénéficier du tarif préférentiel sur un autre véhicule.

Une ristourne peut également être accordée si le contrôle technique a été effectué en dehors des centres partenaires mais uniquement a posteriori et sur présentation de facture.

L'adhérent doit prendre rendez-vous en passant par l'ACSO, qui contacte le Centre et demande d'appliquer le tarif préférentiel si ce dernier est à jour de sa cotisation.

La contre visite est gratuite (à l'exception de la taxe)

ASSISTANCE JURIDIQUE :

Aide Juridique : Une permanence juridique gratuite réservée en priorité aux adhérents concernant les domaines liés à l'automobile et aux automobilistes est proposée dans les locaux de l'ACSO, sur rendez-vous. Sont assistés ainsi gratuitement les adhérents pour toutes leurs démarches en phase amiable.

- Les Litiges de Droit civil : Conseils, informations, intervention amiable : par exemple litige avec une compagnie d'assurance, un constructeur, un garagiste, litige lors d'une cession entre particuliers, etc.
- Les Infractions : contestation, demande de photo, requête en exonération. Exemple de contraventions : téléphone, ceinture, stop, feu rouge, excès de vitesse, etc.

Protection juridique : Si le dossier passe en phase judiciaire, l'adhérent s'il le souhaite, peut bénéficier de l'intervention de l'avocat de l'ACSO avec un barème préférentiel ou faire jouer la protection juridique de son assurance personnelle avec l'avocat de son choix.

Frais d'ouverture de dossier :

Ces frais, sauf mention contraire sur le bulletin d'adhésion, ne sont dus que si le litige est à l'origine de l'adhésion.

Formation Sécurité Routière : Le stage de sensibilisation à la sécurité routière est pris en charge partiellement par l'ACSO seulement s'il est effectué à l'AUTOMOBILE CLUB FORMATION DU SUD-OUEST et dans les conditions suivantes :

- Il dure 2 jours (sans interruption)
- Il permet de récupérer 4 points à l'issue du stage
- Il est effectué dans la limite d'un tous les ans + 1 jour

Conditions de prise en charge partielle (adhésion de base de l'aide juridique) :

- Relevé intégral d'information requis
- Ne concerne que le stage volontaire, à l'exclusion du stage : obligatoire, alternatif à la sanction ou à la suite d'une peine complémentaire
- Exclusion en cas d'interruption d'adhésion
- Avoir au moins trois mois d'ancienneté comme adhérent

Sont exclus les pertes de points découlant des infractions à la suite de : Alcoolémie, Usage de stupéfiants (-6pts), Grand excès de vitesse (-6pts) ou toute infraction au code de la route qualifiée DÉLIT

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies dans ce bulletin d'adhésion sont enregistrées par l'association AUTOMOBILE CLUB DU SUD-OUEST, en tant que responsable du traitement, pour les finalités suivantes : gestion administratives des adhésions, communication avec les membres, organisation des activités et, le cas échéant, tenue des obligations légales et comptables

La base légale du traitement est l'exécution du contrat d'adhésion. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, augmentée le cas échéant des durées légales de conservation.

Les données ne sont transmises qu'aux personnes habilitées au sein de l'association et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour le compte de l'association (ex : comptabilité, envoi de newsletters), dans la limite nécessaire à l'exécution de leurs missions. Elles ne font l'objet d'aucune cession commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés", vous disposez des droits suivants:

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit d'effacement,
- droit de limitation du traitement,
- droit d'opposition,
- droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant :

- contact@automobileclub-sudouest.com
- 8 Place des Quinconces 33000 BORDEAUX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nos réseaux sociaux :



AUTOMOBILE CLUB DU SUD-OUEST
8, Place des Quinconces, 33080 BORDEAUX
Lundi - Vendredi : 9H - 12H / 13H30-17H30
contact@automobileclub-sudouest.com
www.automobileclub-sudouest.com
05 56 44 22 92

Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé».